

1. INSCRIPTION

Toute inscription d'un participant sera validée :

- soit après inscription du participant sur la billetterie mise en ligne sur le site www.pharmacompliance.fr
- soit après réception par Market iT d'un bulletin d'inscription, dûment complété et signé. Si la facture doit comporter un numéro de commande, merci de le communiquer avec le bulletin d'inscription.
- sous réserve de l'acceptation par Market iT dans la limite des places disponibles, laquelle se traduit par l'envoi d'une confirmation d'inscription.
- une fois que le montant total des frais d'inscription aura été acquitté.

Chaque inscription est nominative. Si plusieurs personnes de la même société désirent participer, il suffit, soit de procéder en ligne à plusieurs inscriptions, soit de renvoyer pour chaque personne un exemplaire dûment rempli du bulletin d'inscription.

Market iT se réserve la possibilité d'annuler la tenue du congrès, au plus tard quinze jours avant la date de celui-ci, notamment si le nombre de participants prévu est jugé insuffisant. Dans ce cas Market iT remboursera au participant les sommes déjà versées. En aucun cas, Market iT ne pourra être tenu de rembourser les frais de réservation du titre de transport du stagiaire pris en vue de participer au congrès.

2. TARIFS

- Tous les prix sont indiqués en euros hors taxes. Rajouter la TVA selon le taux en vigueur.
- Les prix en vigueur sont ceux indiqués sur le site www.pharmacompliance.fr et sur le bulletin d'inscription.
- Ces prix comprennent la participation aux séances plénières et ateliers organisés dans le cadre du congrès, ainsi que les frais de repas et de pauses et autres si spécifiés sur le programme.
- Une réduction de 20% est consentie aux participants qui s'inscrivent avant le 24 avril 2015 (tarif « Early Bird »)
- Un tarif préférentiel peut être consenti aux membres d'associations partenaires de l'événement ou aux personnes invitées par ses partenaires et sponsors. Dans ce cas le code de réduction doit impérativement être mentionné lors de l'enregistrement en ligne ou sur le bulletin d'inscription.
- Les réductions correspondant au tarif préférentiel et au tarif « Early Bird » s'ajoutent.

3. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement du prix de participation au congrès a lieu :

- soit directement en ligne par carte bancaire
- soit à réception de la facture, qui est envoyée avec la confirmation d'inscription.

Dans ce dernier cas, le règlement est effectué comptant et sans escompte :

- soit par chèque libellé à l'ordre de « Market iT »
- soit par virement direct à l'ordre de « SAS MARKET IT », BNP PARIBAS Montmorency, N° Compte : 30004 – 00291 – 00010076942 – 54, IBAN : FR76 3000 4002 9100 0100 7694 254, BIC : BNPAFRPPENG
- en précisant le numéro de facture, le nom de l'entreprise, le nom du participant.

4. ADMINISTRATION

- Dès réception du bulletin d'inscription ou dès l'enregistrement en ligne, Market iT enverra une facture à l'établissement financeur. Cette facture est payable à réception dans le cas où le paiement n'a pas déjà été effectué en ligne. Cette facture vaut convention de formation en vertu des articles L6353-2 et R635b-1 du Code du travail.
- Dès réception du paiement, Market iT adressera par voie électronique au participant une confirmation d'inscription et son billet. Ce billet est nominatif et non cessible.

Market iT - www.market-it.fr

- Une fois le congrès achevé, Market iT enverra sur demande une attestation de présence.
- Pour toute entreprise domiciliée au sein de la Communauté européenne, la TVA applicable en France est due.

5. ORGANISME FINANCEUR

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCA...), il appartient à l'entreprise du participant :

- de vérifier directement l'imputabilité de la formation auprès de l'organisme ;
- de faire la demande de prise en charge avant la formation ;
- d'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription quel sera l'établissement à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale et son adresse postale. Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à Market iT avant le congrès, les frais de formation seront intégralement facturés à l'entreprise du participant. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, la part non prise en charge sera facturée directement à l'entreprise du participant. D'autre part, dans le cas où l'organisme financeur n'accepterait pas de payer la charge qui aurait été la sienne (absences, abandons, etc.), le coût de l'ensemble de la participation au congrès reste dû par l'entreprise du participant.

6. CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REMPLACEMENT

- Toute annulation par le participant doit être confirmée par un écrit (e-mail ou courrier), un accusé de réception sera adressé par retour.
- L'annulation n'entraînera aucun frais si le participant se fait remplacer par un collaborateur de la même entreprise dans les mêmes conditions que l'inscription initiale avant le 19 juin 2015. Nous communiquer alors par écrit le nom et les coordonnées du remplaçant.
- En cas d'annulation avant le 5 juin 2015, des frais d'annulation de 50 € vous seront facturés.
- Pour les annulations entre le 5 juin et le 19 juin 2015, les frais d'annulation seront facturés 100 €.

Après le 19 juin 2015 la totalité du prix sera retenue et facturée (montant non imputable sur le budget de formation).

Market iT ne peut être tenu responsable pour des pertes, préjudices et dommages qu'elle qu'en soit la cause. Si pour n'importe quelle raison en dehors du contrôle de l'organisateur (incluant entre autres des grèves, des actes de terrorisme, des conditions météorologiques extrêmes, ...) le lieu et/ou les orateurs venaient à changer et/ou que l'événement était annulé, les organisateurs feront de leur mieux pour réadapter l'événement, mais ils ne pourront être tenu responsables d'aucuns coûts, dommages, ou frais supportés par le participant.

7. CONTESTATION

En cas de litige ou de contestation, le tribunal de commerce de Nanterre sera seul compétent.

Toutes les conditions ci-dessus sont réputées acceptées par le client dès lors qu'il a adressé le bulletin d'inscription.

8. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations contenues dans ce bulletin d'inscription sont nécessaires à l'enregistrement de votre demande d'inscription. Votre adresse électronique est nécessaire pour vous communiquer la confirmation de votre inscription ainsi que différents renseignements pratiques concernant le congrès.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification en adressant un courrier à Market iT.

Market iT - www.market-it.fr